



# Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Réunion du mercredi 12 juillet 2006

## Bulletin des interpellations et des questions orales

### Commission plénière

#### Sommaire

Pages

*Excusés* ..... 3

#### *Interpellations*

- *"Points d'appui" aux écoles en matière de prévention des assuétudes de Mme Dominique Braeckman.*  
*à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé* ..... 3  
*(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Souad Razzouk, MM. André du Bus de Warnaffe, Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)*
  
- *Etat actuel des contacts entre le membre du Collège et les ministres Fonck et Arena de la Communauté française et les mesures prises par lui-même concernant le rôle et l'implication des centres de planning familial bruxellois dans l'organisation systématique de l'éducation affective et sexuelle de M. Paul Galand*  
*à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille* ..... 7  
*(Orateurs: MM. Paul Galand, Emir Kir, ministre)*

## Questions orales

- *Les politiques d'aides relatives aux personnes ayant des orientations sexuelles différentes et à leurs proches et de lutte contre l'homophobie*  
de Mme Dominique Braeckman.

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé..... 9

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)

- *Association "Bruxelles en couleurs"*  
de Mme Fatima Moussaoui

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale ..... 10

(Orateurs: Mme Fatima Moussaoui, M. Charles Picqué, ministre)

Ordre des travaux..... 11

## Questions orales (suite)

- *Les services d'accueil des victimes des accidents de la route et de leurs proches*  
de M. André du Bus de Warnaffe

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille ..... 11

(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Emir Kir, ministre)

- *Demande de peindre en bleu les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées*  
de M. Vincent De Wolf

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées ..... 11

(Orateurs: M. Vincent De Wolf, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

- *Financement de l'a.s.b.l. CIFAS*  
de Mme Françoise Schepmans

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture et de la Formation professionnelle ..... 14

(Oratrices: Mmes Françoise Schepmans, Françoise Dupuis, ministre)

- *Accord de coopération en matière d'alphabétisation*  
de Mme Caroline Persoons

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement..... 15

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)

- *Les centres de planning familial*  
de Mme Souad Razzouk

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille ..... 16

(Orateurs: Mme Souad Razzouk, M. Emir Kir, ministre)

## Présidence de Mme Magda De Galan, première vice-présidente

La commission plénière est ouverte à 9h37.

**Mme la Présidente.**- Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSÉS

**Mme la Présidente.**- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Willem Draps, retenu par d'autres devoirs;
- Mme Michèle Hasquin-Nahum, pour raisons personnelles ;
- Mme Isabelle Molenberg, pour raisons médicales.

### INTERPELLATIONS

**Mme la Présidente.**- L'ordre du jour appelle les interpellations.

#### "POINTS D'APPUI" AUX ÉCOLES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ASSUÉTUDES

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**Mme la Présidente.**- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Prévenir la consommation de tabac, d'alcool et de drogue est un objectif prioritaire. Pour que cette prévention soit efficace, il importe que les messages soient relayés par tous les milieux, de la famille à l'école, en passant par les médias, par des mesures légales ou par la sphère des loisirs.

L'école est un acteur important de la prévention parce que les enseignants servent de modèles aux jeunes et que la structure scolaire permet de développer un travail continu auprès des élèves, afin de renforcer leurs compétences sociales pour faire face à leurs problèmes et questions. Le rôle de l'école est d'informer sans exagérer ni créer du sensationnel, de rectifier des informations erronées, de redonner du sens aux mots et aux comportements.

Pour donner une idée de l'ampleur des toxicomanies auprès de la jeunesse, plusieurs enquêtes réalisées tant en Belgique qu'en Europe rapportent des statistiques mettant en avant des pourcentages de jeunes qui fument, consomment du cannabis ou de l'ecstasy. L'alcool tue aussi plus de 55.000 jeunes, chaque année en Europe, des suites d'une surconsommation, laquelle représente 40 à 60% des causes immédiates de tous les accidents pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Pour avancer dans cette problématique, le gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française a défini, en octobre 2004, des orientations en matière d'assuétudes et a chargé un collège d'experts de préparer un plan concerté de prévention, d'aides et soins en matière d'assuétudes.

Notre gouvernement de la Commission communautaire française a rejoint cette préoccupation en février 2005, via une réunion du gouvernement conjoint avec la Communauté française, pour

prendre acte des orientations arrêtées par les gouvernements conjoints précédents et de la désignation du collège d'experts, tout en ajoutant un représentant de la Commission communautaire française.

Ce collège a remis son rapport en juin 2005. Il a été acté en juillet 2005 par le gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne et, en novembre 2005, par celui de la Commission communautaire française et de la Communauté française. Il constate une série de difficultés au niveau des écoles : manque d'information des écoles au sujet de l'offre de prévention, manque d'outils, manque de synergies, lacunes dans l'information des acteurs, ...

Face à ces lacunes et à ces difficultés, ce collège d'experts émet des recommandations : identification d'outils pédagogiques, détachement d'aides pédagogiques, formation des acteurs scolaires, soutien aux réseaux, etc. Par ailleurs, une consultation de terrain inter-CLPS (centres locaux de promotion de la santé), PMS (centres psycho-médico-sociaux) et PSE (promotion de la santé à l'école) a permis la formulation de nouvelles recommandations. Un groupe de travail intercabinets a décliné les recommandations du collège d'experts sous forme de plan opérationnel.

A ce stade-ci du développement du plan opérationnel, pouvez-vous dire si vous avez sollicité l'avis de la section ambulatoire du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé à propos des différents documents afférents à la problématique qui nous occupe, notamment les recommandations du collège des experts mais également les processus mis en place par les différents gouvernements francophones ?

Si oui, a-t-il été tenu compte de cet avis du Conseil consultatif dans les discussions avec les autres entités fédérées ?

Je reviens à l'historique de la situation. Un certain moment, il a été décidé de mettre en place des points d'appui aux écoles pour renforcer le volet préventif en matière de tabac, d'alcool et de substances psycho-actives. Ces points d'appui devront servir d'interface entre les écoles, les associations, les centres PMS, les services PSE.

Le lancement du projet est prévu pour la fin du mois de septembre. Ne partagez-vous pas le point de vue qui est aussi le mien et selon lequel il aurait peut-être été opportun de solliciter l'avis du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé ? C'eût été là un bel exemple de questionnement à lui soumettre.

L'idée est d'installer ces points d'appui au sein des structures existantes afin de bénéficier de leur expérience et de leur réseau. C'est ainsi que six CLPS ont été choisis pour abriter ces points d'appui. Parmi ceux-ci figure bien évidemment le CLPS de Bruxelles qui doit couvrir 135 implantations bruxelloises ainsi que 40 implantations en Brabant wallon, ce qui en fait le CLPS le plus lourdement chargé.

Une question me vient donc tout naturellement à l'esprit. Pourquoi une telle différence entre les tâches des uns et des autres ? Est-il normal, Monsieur le Ministre, d'étendre les compétences d'intervention du CLPS de Bruxelles au Brabant wallon alors que les statuts de ce CLPS stipulent que son champ d'activités se limite au territoire de Bruxelles-Capitale ? La

question me paraît d'autant plus pertinente qu'un CLPS pour le Brabant wallon existe et développe des projets en milieu scolaire.

En outre, pourquoi rassembler dans le même point d'appui et le même CLPS des établissements secondaires supérieurs assez éloignés les uns des autres ? Et je n'évoque pas tant l'éloignement géographique que l'éloignement culturel. Je pense en effet que les athénées de Molenbeek, de Waterloo ou de Braine-le-Comte présentent chacun leurs spécificités. Il faut aussi tenir compte de l'ampleur de la tâche. Celle-ci sera lourde dans la mesure où, dans un premier temps, chaque CLPS accueillant sera invité à organiser des séances d'information auprès des écoles et des services PMS et PSE.

Chaque point d'appui sera suivi par un comité d'accompagnement composé notamment des représentants des cabinets concernés. Je voudrais savoir quelles seront les personnes qui feront partie de ce comité et quel sera, à ce stade, le rôle de la section ambulatoire du Conseil consultatif. Je voudrais également savoir si vous avez prévu une participation de votre cabinet au groupe des "représentants des cabinets concernés". Cela me paraîtrait justifié pour plusieurs raisons. D'abord parce que la Commission communautaire française est partie prenante au financement du CLPS et, via la Région, au financement d'un ACS (agent contractuel subventionné). Ensuite parce que ce travail devra s'intégrer dans votre politique de lutte en matière d'assuétude. Et enfin parce que la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur de certains établissements scolaires en Région bruxelloise. Et ceci m'amène à vous poser une autre question: avez-vous rencontré ou comptez-vous rencontrer le membre du Collège chargé de l'Enseignement pour établir une stratégie de prévention des conduites addictives destinée aux écoles dépendant de la Commission communautaire française ?

J'ouvre une petite parenthèse sur le CLPS de Bruxelles qui est subventionné par la Commission communautaire française depuis 1997. Pour rappel, les CLPS sont des organismes agréés pour coordonner, au niveau local, la mise en œuvre du programme quinquennal et des plans communautaires de promotion de la santé. A cet effet, ils élaborent un programme d'action coordonné pluriannuel respectant les directives du programme quinquennal. Ce programme est soumis à l'avis du Conseil supérieur de promotion de la santé et à l'approbation du gouvernement. Les CLPS coordonnent aussi l'exécution de ce programme d'action au niveau des organismes ou personnes qui assurent les relais avec la population ou les publics-cibles. Enfin, ils mettent à la disposition de ces organismes ou personnes la documentation disponible en matière de promotion de la santé et de prévention, transmettent chaque année au Conseil supérieur de promotion de la santé leur analyse de l'évolution des besoins de la population et collaborent au recueil de données épidémiologiques.

Je rappelle également que, conformément à l'article 14 du décret du 14 juillet 1997, la Communauté française contribue au fonctionnement de notre CLPS par une subvention de base annuelle d'un montant de 80.565 €. La Commission communautaire française, quant à elle, subventionne le CLPS à raison de 59.500 €.

Ceci étant dit, pouvez-vous me communiquer quel doit être, selon vous, le rôle du CLPS en tant qu'interface entre les politiques de la santé de la Commission communautaire française et de la Communauté française ? Je me demande même si, à ce stade, il ne serait pas opportun que la commission de la Santé du Parlement de la Commission communautaire française réfléchisse à l'articulation des politiques de santé entre les différentes entités francophones.

J'aimerais raccrocher cette intervention au travail réalisé en commission de la Santé à propos du secteur relatif aux

toxicomanies. Monsieur le Ministre, quand vous êtes venu dans cette commission en mai dernier, votre discours a montré la nécessité d'une mise en réseau sur le plan local de tous les acteurs, afin de faciliter l'échange régulier des connaissances et des bonnes pratiques. Ce vœu se retrouve aussi dans les recommandations du collège des experts.

Pouvez-vous donc me dire concrètement ce que vous comptez mettre en place pour atteindre cet objectif ?

Vous évoquiez à l'occasion de cette même audition combien il importait d'aider, d'informer et de soutenir les parents et les proches d'enfants toxicomanes. Cette volonté se retrouve-t-elle dans les objectifs assignés aux points d'appui ? Sinon, envisagez-vous de compléter le travail à cette fin ?

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous m'apporterez.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)*

**Mme la Présidente.-** Sont inscrits dans la discussion Mme Souad Razzouk et M. André du Bus de Warnaffe.

Je cède la place à M. le président, pour qu'il occupe sa place légitime.

*(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.-** La parole est à Mme Souad Razzouk.

**Mme Souad Razzouk (MR).-** Je rejoins notre collègue Mme Braeckman à propos de la nécessaire articulation entre les politiques de la Commission communautaire française et de la Communauté française.

En matière de lutte contre toutes les formes d'assuétude, cette articulation est indispensable. Plus encore, il est impératif d'avoir une réflexion de fond sur les responsabilités précises de chacun en cette matière.

Aujourd'hui, comme par le passé, c'est la Commission communautaire française qui supplée l'impécuniosité et le manque d'investissements de la Communauté française à l'égard de Bruxelles. Avec ses moyens limités, la Commission communautaire française se doit, en effet, de prendre en charge des missions de prévention réalisées par les services agréés actifs en matière de toxicomanie, alors même que cette mission devrait relever de la Communauté française. A cet égard, la réflexion au sein de la commission de la Santé proposée par Mme Braeckman, avec l'apport et l'expertise de la section ambulatoire du Conseil consultatif, est judicieuse.

Pour ma part, je demeure perplexe quant au caractère particulièrement complexe des dispositifs du point d'appui mis en place par les centres locaux pour la promotion de la santé (CLPS). Si je plaide en faveur d'une meilleure articulation entre les politiques des deux niveaux de pouvoir, je ne peux cependant comprendre que l'on impose des missions au CLPS bruxellois en dehors de son ressort naturel et prioritaire.

J'admets bien volontiers que les CLPS doivent travailler de concert et en étroite relation avec les services de terrain. Néanmoins, je suis surprise de constater qu'on demande au CLPS bruxellois d'agir auprès des établissements du Brabant wallon, alors que ses ressources sont limitées et que les principaux défis résident dans la très grande concentration d'établissements scolaires difficiles localisés au centre de notre région.

Sur un autre plan, quel a été le degré d'implication des services actifs en matière de toxicomanie et particulièrement de ceux qui disposent de l'agrément pour les missions de formation et de prévention dans la mise sur pied de ces points d'appui ? En effet, je redoute que, faute d'une coordination efficace, les messages et approches diffèrent selon l'interlocuteur auquel les écoles seront confrontées. Pour ne prendre qu'un exemple, quelle serait l'attitude des points d'appui concernant l'approche par réduction de risques ? Cette attitude serait-elle semblable à celle des services comme Infor-Drogues ou Modus Vivendi ?

Enfin, les adolescents confrontés aux drogues sont particulièrement sensibles à la cohérence des messages délivrés. Lorsque ces messages apparaissent confus ou contradictoires, c'est l'ensemble de la prévention qui prend du plomb dans l'aile. J'insiste sur ce dernier point.

**M. le Président.** - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** - Je ferai une triple réflexion.

La première concerne le rôle du CLPS. Les documents produits à la suite de la réunion entre les cabinets de Mmes Marie Arena et Catherine Fonck concernant la définition des points d'appui montrent que le CLPS de Bruxelles est surchargé de travail. A ce titre, il est même question dans l'un de ces documents de "CLPS accueillants" et de "CLPS non accueillants". Le CLPS de Bruxelles a-t-il été impliqué d'une quelconque manière dans la définition de sa fonction de point d'appui ? Je crois savoir qu'il se trouve dans une situation difficile, eu égard à l'ampleur et au nombre d'établissements scolaires qu'il doit couvrir. J'approuve donc pleinement la réflexion de notre collègue, Mme Braeckman, à ce propos.

Ma deuxième réflexion est d'ordre général. Je m'inquiète quelque peu de ce que notre collègue Paul Galand a l'habitude de dénoncer : le "syndrome de la lasagne" qui veut que l'on ne cesse d'empiler couche sur couche par rapport à une problématique particulièrement complexe. Les assuétudes en milieu scolaire sont complexes, j'en conviens. Peut-être le "syndrome de la lasagne" témoigne-t-il effectivement de la complexité du problème à résoudre.

Mon troisième élément de réflexion a trait à la demande concrète des enseignants à ce sujet, dont je ne trouve aucune mention dans l'ensemble des documents que j'ai pu lire. Nous sortons ici du champ de compétences de la Commission communautaire française. Cependant, nous devons conserver cette question à l'esprit lorsque nous parlons des assuétudes chez les jeunes. Quelle est la demande des animateurs et des enseignants aujourd'hui ? Je crois entendre qu'ils sont saturés par la multiplication des dispositifs, à tel point qu'ils ne savent plus s'orienter. Ensuite, il me semble qu'un champ reste inexploré et inexploité : la formation des enseignants pour traiter ces matières. Je sais cependant très bien qu'elle ne relève pas de notre compétence. Je souhaiterais que, lors d'un intercabinet réunissant vos collègues en charge de la Santé et de l'Enseignement, vous relayiez cette réflexion, afin que soit prise en compte la demande des enseignants en ce domaine.

**M. le Président.** - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.** - Les questions étaient nombreuses. Je vais essayer d'y répondre de façon exhaustive.

Je me permets d'attirer l'attention de Mme Braeckman sur le fait que le projet "points d'appui" aux écoles relève d'une décision du

gouvernement de la Communauté française qui est intervenue au mois de mars dernier. C'est dès lors à ce niveau de pouvoir que la mise en œuvre doit s'opérer. Je vais cependant lui démontrer au travers de ma réponse que les passerelles existent réellement en matière de collaborations institutionnelles.

A la suite des différents gouvernements conjoints entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, un collège d'experts, spécialement chargé de la préparation d'un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétude a effectivement été mis sur pied. Il a remis en juillet 2005 son rapport qui, par la suite, a été rendu public. Dans ce cadre, mes collaborateurs ont sollicité, de manière informelle, l'avis de la Fedito bruxelloise (Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes), soit un interlocuteur représentant le secteur qui siège également au Conseil consultatif. Mme Braeckman m'a demandé si le Conseil consultatif avait été consulté et je lui réponds que nous avons consulté la Fedito qui est notre interlocuteur et qui est membre de ce conseil.

Simultanément, toujours par la technique des gouvernements conjoints, un groupe de travail intercabinets, chargé de réaliser un plan opérationnel à partir des recommandations du collège d'experts a été mis en place. Ensuite, le 7 octobre 2005, il a été décidé de constituer trois groupes techniques sur les thèmes suivants : politique de santé et réduction des risques, enseignement et mineurs dépendants, logement et insertion socioprofessionnelle. Dans ce cadre, ma collègue Mme Dupuis a été informée de toutes les réunions relatives à l'enseignement et au logement.

C'est à la suite des travaux du groupe de travail consacré à l'enseignement que mes collègues ont avancé sur la prévention des assuétudes en milieu scolaire. J'estime moi aussi que, sur ce sujet, il y avait une relative urgence. En pratique, ce groupe technique s'est penché plus particulièrement sur les aspects liés à l'approche de la consommation et des dépendances au sein des établissements scolaires, aux animations pédagogiques de prévention ainsi que sur les besoins en formation pour les équipes éducatives. Au préalable, ce groupe technique a souhaité pouvoir bénéficier de l'éclairage d'experts en prévention issus du monde institutionnel et associatif.

Des opérateurs bruxellois ont, bien entendu, été entendus à cette occasion. Pour ce qui concerne la prévention dans les écoles, dans sa recommandation n°13, le collège d'experts rappelle la nécessité - qui paraît fondamentale - de clarifier les rôles et compétences en matière de prévention, afin d'éviter toute confusion.

Le même collège d'experts a mis particulièrement en évidence les différents risques inhérents à la confusion des rôles et objectifs recherchés en matière de prévention des assuétudes, notamment en milieu scolaire. Le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 va dans le même sens.

En outre, il existe aujourd'hui de nombreuses associations présentes dans le champ de la prévention en milieu scolaire et autant d'animations pédagogiques. Dès lors, en l'absence de directives claires ou de label de qualité, les établissements scolaires sont confrontés à un choix où les critères de pédagogie ne jouent pas toujours un rôle prépondérant. La déclaration de politique communautaire de la Communauté française indique que "le gouvernement poursuivra les actions de prévention et de sensibilisation à l'usage de l'alcool, de la drogue et du tabac visant à informer et responsabiliser les jeunes en la matière".

Par ailleurs, le plan quinquennal de promotion de la santé fait de la prévention des assuétudes un des dix objectifs prioritaires.

Concernant l'école, la déclaration indique qu' "en milieu scolaire, les autorités concernées veilleront à garantir l'application de la politique de promotion de la santé et de prévention de la Communauté française en matière d'assuétude, ceci afin d'éviter les interventions préventives de la police qui sont contre-productives par rapport à cette politique".

Dans ce cadre et sur la base des recommandations du collège d'experts, le groupe de travail s'est particulièrement intéressé aux deux sujets suivants :

- la réglementation en matière de prévention des assuétudes en milieu scolaire ;
- l'information, la sensibilisation et la formation des publics concernés.

En ce qui concerne la réglementation en milieu scolaire, le collège des experts constate que, hormis une circulaire peu claire et fort critiquée, datant de 2001, la réglementation est inexistante. En conséquence, le groupe technique intercabinets a envisagé l'élaboration d'une circulaire à destination des écoles. Celle-ci mettrait en avant le fait que l'école doit être un espace de prévention et non de répression.

Elle met l'accent sur la prévention à privilégier dans ce cadre, de manière à soutenir et à orienter au mieux les établissements dans leur action. En effet, le collège d'experts estime que le débarquement spectaculaire d'escadrons de police dans les écoles pose problème. Souvent, ces interventions, qui se soldent par des saisies assez maigres, occasionnent d'importants dégâts sur le plan éducatif : perte d'autorité de la direction, perte de confiance des élèves envers le personnel scolaire.

Des actions informatives de la police dans le cadre du projet "Mon engagement pour garantir l'avenir" (MEGA) sont aussi fortement déconseillées, principalement en raison de la disqualification des éducateurs en place et de la confusion des rôles. Dans ce cadre, les interventions policières devraient donc être proscrites dans l'enceinte scolaire. En outre, les interventions éducatives ne doivent pas être des missions des forces de police.

Concernant le deuxième sujet prioritaire, à savoir l'information de la communauté éducative, le collège d'experts estime que le secteur scolaire n'est pas assez informé. En effet, à son avis, adhérer à une politique nécessite une bonne information du public visé. Entre dramatisation et banalisation, l'idée est de fournir une information complète et objective aux jeunes, aux parents et à la communauté éducative. Concrètement, les actions proposées sont de deux ordres.

Premièrement, l'élaboration de brochures d'information sur les assuétudes qui seront destinées à la communauté éducative et qui poursuivront deux objectifs : décrire la nature des produits et leurs dangers pour la santé et aider les intervenants à faire face aux questions des jeunes et à leurs difficultés en matière d'assuétudes, par le biais de fiches pratiques de mises en situation.

Deuxièmement, optimiser et centraliser la prévention en milieu scolaire. En effet, selon le collège d'experts, l'offre de prévention en milieu scolaire est importante et fonctionne globalement bien. Cependant, elle n'est pas toujours adaptée. On pense ici au programme MEGA de l'ex-gendarmerie, aux programmes organisés par les fondations privées ou aux propositions d'interventions émanant d'organisations sectaires. Par ailleurs, de nombreux établissements manquent d'information quant à l'offre en matière de prévention générale. Ce contexte n'aide donc pas les responsables de ces établissements à faire un choix pertinent.

C'est la raison pour laquelle la mise sur pied de ces "Points d'appui - Assuétudes à l'école" a été envisagée. L'objectif est de centraliser l'information et l'aide à la communauté éducative, aux jeunes et à leurs parents, relativement à la prévention des assuétudes. Il s'agira d'antennes spécialisées dans la prévention en milieu scolaire. Ces points d'appui seront installés dans des structures existantes. Ils rempliront deux missions.

Tout d'abord, l'information et l'aide à la prévention. Cette mission se traduit concrètement par :

- le relevé des associations spécialisées;
- des outils informatifs ainsi que des animations et programmes adaptés au milieu scolaire ;
- la mise sur pied de formations en collaboration avec le secteur concerné ;
- la mise sur pied et l'animation d'un réseau "école - secteur de prévention" ;
- la réalisation d'un rapport annuel "Assuétudes à l'école", en collaboration avec le réseau.

Ensuite, l'orientation vers les structures spécialisées. Cette seconde mission des points d'appui vise plus particulièrement l'information et l'orientation des jeunes en difficulté, notamment vers les structures adaptées qui pourront les prendre en charge.

Six points d'appui aux écoles ont été proposés et les opérateurs envisagés sont les Centres Locaux de Promotion à la Santé (CLPS). Certains ont demandé si l'interlocuteur était bien choisi et la réflexion est toujours en cours à ce propos.

A ce jour, les concertations se poursuivent. En effet, mes collègues de la Communauté française ont demandé à l'inter-CLPS ainsi qu'aux deux Fédérations des institutions pour toxicomanes (Fedito) - la wallonne et la bruxelloise - de leur proposer un projet pour la mi-juillet.

Pour ma part, je ne peux que me réjouir du fait que ce problème soit pris à bras le corps par mes collègues de la Communauté française et ce, il faut le souligner, en réelle interaction avec les associations de terrain.

J'en viens maintenant au rôle des CLPS. Comme vous le savez, ce sont des organismes agréés pour coordonner, sur le plan local, la mise en œuvre du programme quinquennal et des plans communautaires de promotion de la santé, au travers de quatre missions :

- élaborer un programme pluriannuel d'actions coordonnées respectant les directives du programme quinquennal ;
- assurer l'exécution de ce programme pluriannuel d'actions coordonnées au niveau des organismes ou personnes qui assurent les relais avec la population ou le public-cible ;
- mettre à la disposition de ces organismes ou personnes toute la documentation disponible ;
- transmettre chaque année au Conseil supérieur de promotion de la santé l'évolution des besoins de la population et des publics-cibles et collaborer au recueil des données épidémiologiques.

Le CLPS de Bruxelles privilégie, quant à lui, une approche intersectorielle, la concertation par la mise en place ou l'entretien des réseaux, les pratiques communautaires, l'initiative et la

dynamique locales, l'acquisition d'aptitudes, notamment par l'accroissement des potentialités de réflexion et d'action des acteurs, ainsi que par la mise à disposition de formations, de méthodes et d'outils.

Enfin, vous m'interpellez sur mon projet de mise en réseau sur le plan local, ainsi que sur mon projet de soutien des parents et proches de personnes toxicomanes. Concernant la mise en réseau, j'ai réuni l'ensemble des fédérations représentatives en matière de santé qui me semblaient concernées par les assuétudes.

La perspective de relance d'un projet "Alto" à Bruxelles, en tenant compte des projets déjà existants comme le réseau d'aide aux toxicomanes, déjà financé par la Commission communautaire française, a été envisagée. J'ai demandé aux fédérations d'y réfléchir dans le cadre d'un "projet réseau", associant l'ensemble des professionnels concernés, à savoir, à tout le moins, la Fédération des médecins généralistes et la Fedito. A ce jour, les débats sont en cours entre ces deux fédérations. Ils devraient aboutir à une demande concrète pouvant s'inscrire dans le cadre des réseaux de santé.

En ce qui concerne le soutien aux proches et aux parents, des contacts ont été pris dans un premier temps avec l'a.s.b.l. Pélican. Ce service est déjà agréé et, en son temps, il avait mis sur pied des groupes de parole destinés aux parents. Ceux-ci ont été interrompus pour des raisons d'organisation. L'équipe de Pélican confirme que cette demande existe, même si elle est faible. En effet, les proches sont souvent demandeurs, pour le consommateur et non pour eux.

Par ailleurs, une grande partie des demandes de l'entourage se fait sur la base d'injonctions des services d'aide à la jeunesse ou des services de protection de la jeunesse. La perspective de relancer ce projet est donc à l'étude au sein de cette association.

Vous m'avez également demandé, Madame Braeckman, si la Commission communautaire française avait sollicité sa présence au sein du comité d'accompagnement. Nous l'avons fait mais la composition du comité d'accompagnement n'est pas fixée.

Vous avez également parlé du comité de coordination des politiques de santé et du social. Il n'est pas encore composé. L'accord de coopération vient de passer au Collège. Nous en désignerons bientôt les membres. Cependant, l'objet de ce comité est de mener une réflexion plus transversale, alors qu'ici nous parlons d'éléments extrêmement concrets. Quoi qu'il en soit, nous étions dans l'impossibilité de solliciter un comité qui n'était pas encore composé.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.**- L'incident est clos.

**ETAT ACTUEL DES CONTACTS ENTRE  
LE MEMBRE DU COLLÈGE ET LES MINISTRES  
FONCK ET ARENA DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
ET LES MESURES PRISES PAR LUI-MÊME CONCERNANT  
LE RÔLE ET L'IMPLICATION DES CENTRES DE PLANNING  
FAMILIAL BRUXELLOIS DANS L'ORGANISATION SYSTÉMATIQUE  
DE L'ÉDUCATION AFFECTIVE ET SEXUELLE**

**DE M. PAUL GALAND**

**À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**M. le Président.**- La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand (Ecolo).**- Le thème de l'éducation affective et sexuelle a déjà été abordé plusieurs fois au cours de débats à la Communauté française et dans ce Parlement. Les avis positifs concernant l'intérêt à organiser systématiquement des modules d'éducation affective et sexuelle durant les cursus scolaires primaire et secondaire sont de plus en plus nombreux.

Citons, par exemple, le délégué général aux droits de l'enfant qui a encore rappelé récemment la nécessité d'une éducation sexuelle et affective généralisée, prônant le respect au sein de la relation amoureuse et une parentalité responsable, ou l'étude réalisée conjointement par la Fédération laïque des centres de planning familial, le Service de promotion de la santé ULB-Promesse, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'Institut scientifique de santé publique, l'Institut démographique de l'UCL et l'Agence intermutualiste (AIM), sur le comportement des jeunes filles de 10 à 17 ans. Cette étude recommande notamment d'intensifier les actions de prévention et de développer l'éducation à la vie affective et sexuelle, particulièrement dans l'enseignement professionnel.

Je puis aussi vous citer, Monsieur le Ministre. En janvier 2005, vous répondiez à une interpellation conjointe de Mmes Braeckman et Molenberg : "Aujourd'hui, tout comme vous, je suis préoccupé par le nombre croissant d'interruptions volontaires de grossesse et de grossesses précoces. Cette situation doit être prise très au sérieux et nous démontre qu'il faut continuer, voire renforcer prioritairement, les actions de sensibilisation et de prévention dans les écoles et auprès des jeunes."

Les résultats des expériences-pilotes ont confirmé ces opinions et mieux cerné les méthodes et modalités à promouvoir. En effet, un projet-pilote d'animation à la vie sexuelle et affective a été organisé dans deux cents classes de quatrième et sixième primaire, ainsi qu'en quatrième secondaire professionnelle, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé.

Au début de l'année scolaire 2004-2005, ces animations étaient prises en charge par 40 équipes d'animateurs, composées de représentants des centres de planning familial, des centres psycho-médico-sociaux (PMS) et des services de promotion de la santé à l'école. Ces projets se sont terminés en juin 2005 et ont fait l'objet d'une évaluation menée par deux services universitaires, l'École de santé publique de l'ULB, d'une part, et les Facultés Notre-Dame de la Paix de Namur, d'autre part. Cette évaluation est terminée. Les universitaires ont défini un programme d'animations à la vie affective et sexuelle à l'école. Ils ont déterminé les objectifs par niveau d'enseignement et par âge, les méthodes et outils recommandés. Ils ont également procédé à une estimation du volume horaire nécessaire à l'inscription efficace des programmes d'éducation sexuelle et affective à l'école.

Ils ont aussi attiré notre attention sur les freins à la mise en place d'un tel projet. Leur recommandation principale, émise également par les membres de centres de planning familial, vise la définition institutionnelle du statut de l'éducation sexuelle et affective à l'école.

Trois types d'intervenants ont été identifiés mais ils relèvent de pouvoirs différents :

- les centres de planning familial de la Commission communautaire française et de la Région wallonne;
- les équipes de promotion de la santé à l'école;
- les centres PMS de la Communauté française.

Dans le cadre de cette expérience, les animations ont essentiellement été assurées - et il est recommandé qu'il en soit ainsi - par les centres de planning familial. Ils doivent intégrer leurs animations dans les programmes d'une école. Ces animations bénéficient de la coopération des équipes de promotion de la santé à l'école et des centres PMS mais il arrive parfois que ces structures soient concurrentes.

Ces modules d'éducation à la vie affective et sexuelle doivent pouvoir s'inscrire dans l'ensemble des actions promotionnelles, éducatives et préventives organisées en la matière. Chaque acteur concerné doit pouvoir jouer son rôle de manière cohérente, adéquate et coordonnée sans que les autorités ne soient obligées de faire appel à de nouveaux intervenants. Moyennant des appuis complémentaires ou quelques adaptations bien préparées, ceux qui sont en place peuvent en effet accomplir ces missions.

Cette éducation affective et sexuelle aura une portée multiple, notamment de promotion de l'estime de soi et du respect de l'autre, de comportements personnels et interpersonnels épanouissants, de prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles dont le SIDA, de compréhension des facteurs psychoculturels et des dimensions psychoaffectives et relationnelles.

Il ressort d'une étude réalisée par le Service d'information psycho-sexuelle de Liège que les jeunes souhaitent voir privilégier l'écoute et le respect. Il est important de le noter car le tableau est souvent trop facilement dramatisé ou caricaturé. Ce sont souvent les adultes qui ont des difficultés à cadrer les attentes de ces jeunes, en fonction du contexte dans lequel ils se trouvent et à formuler clairement les informations nécessaires.

Dans cette perspective, le rôle des centres de planning familial sera essentiel. Il devra être renforcé par des coopérations judicieuses avec les enseignants, les équipes de promotion de la santé à l'école et les centres PMS.

Où en sont actuellement vos contacts avec la Communauté française à ce sujet, ainsi que les concertations avec les fédérations et les centres de planning familial bruxellois ? Un plan et une programmation de mise en œuvre sont-ils en préparation et, le cas échéant, selon quelles modalités ?

A ce sujet, je me permets de citer ce que disait récemment Mme Fonck au Parlement de la Communauté française en réponse à plusieurs questions parlementaires concernant l'organisation et la mise en route de ces programmes: "Introduire ces programmes en quatrième et en sixième primaire, deuxième et quatrième secondaire constitue la priorité politique actuelle. Selon l'évaluation, idéalement, les animations devraient être assurées par des professionnels de l'éducation affective et sexuelle, à savoir les centres de planning familial. Cependant, l'horaire de ces cours, ainsi que leur préparation et leur suivi, doivent être définis par les responsables de l'enseignement et par la cellule d'éducation sexuelle et affective. Il faut donc mener une action concertée. Outre les heures de cours qui doivent être données aux élèves de quatrième et de deuxième primaire, de deuxième et de quatrième secondaire, les services de promotion de la santé à l'école et de psycho-médico-sociaux devront poursuivre le travail, notamment en individuel, en fonction des questions posées par les enfants".

C'est donc la proposition que Mme Fonck a dit vouloir soumettre aux différents ministres concernés, en vue des prochaines réunions des gouvernements conjoints francophones. Elle ajoute qu'il est essentiel de coordonner l'action de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Son objectif était de généraliser le programme "Vie affective et sexuelle" pour l'année scolaire 2006-

2007 mais, depuis, la ministre a évoqué l'échéance de septembre 2007.

Je demande donc à M. le ministre où en sont les contacts intergouvernementaux à ce sujet. Où en est-on à Bruxelles dans la concertation avec les fédérations des centres de planning? Quelles sont les dispositions prises au niveau budgétaire, en termes de répartition des moyens, pour que l'on puisse aboutir dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre 2007?

*(Applaudissements)*

**M. le Président.**- La parole est à M. le ministre Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Je remercie M. Galand pour l'intérêt qu'il porte à cette thématique. Je tiens à lui préciser que, faisant référence à l'éducation à la vie affective et sexuelle, il évoque plus expressément le projet-pilote d'éducation à la vie affective et sexuelle mis en place sous l'ancienne législature par la ministre Maréchal, en charge de la Santé en Communauté française. Ce projet-pilote vise l'implantation structurelle d'animations à la vie affective et sexuelle à l'école.

Dernièrement, Mme Fonck, ministre de la Santé, et Mme Arena, compétente en matière d'Enseignement, se sont rencontrées afin d'entendre les conclusions de l'évaluation de ce projet-pilote. Je n'ai malheureusement pas été convié à cette réunion. Toutefois, j'ai contacté le cabinet de la ministre Fonck afin d'obtenir les conclusions de ce rapport. L'analyse du projet-pilote démontre qu'il est essentiel que les débats soient animés par un professionnel extérieur à l'établissement scolaire, afin de permettre aux jeunes de s'exprimer entre eux au sujet de leur vie affective et sexuelle et ce, avec d'autres adultes compétents.

C'est en ce sens que les centres de planning interviennent dans ce projet, comme professionnels de référence. Toutefois, vous n'ignorez pas que ce travail est déjà réalisé depuis longtemps par les centres de planning en Région bruxelloise. En effet, le décret du 1<sup>er</sup> janvier 1995 de la Commission communautaire française relatif aux centres de planning octroie également des subventions pour les missions de prévention et d'animation à la vie affective et sexuelle.

J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs centres de planning familial, comme celui de Watermael-Boitsfort qui est fort sollicité pour l'organisation de séances d'animation à la vie affective et sexuelle pour les personnes handicapées dans les centres d'enseignement spécialisé. La plupart des autres centres collaborent également avec les écoles avoisinantes. Par ailleurs, certains centres de planning organisent, pour les étudiants du secondaire, des animations dans leur centre. Ceci afin que les étudiants puissent y revenir de manière autonome en cas de besoin, éventuellement après avoir quitté l'école.

Cependant, de nombreux centres de planning qui réalisent ce travail de terrain, m'ont fait part de leur difficulté à organiser des animations relatives à la vie affective et sexuelle dans certaines écoles. Je reste donc persuadé de l'importance de collaborer avec mes homologues sur ce projet et de mener une action concertée. Nous voulons évidemment nous inscrire dans tout plan qui serait développé à partir de la Communauté française avec les enseignants, avec la promotion de la santé à l'école, avec les centres PMS et nos centres de planning familial. Ainsi, le travail sera mieux coordonné sur le terrain et nous pourrions travailler avec les professionnels de référence en la matière.

Cependant, il me semble nécessaire que la Commission communautaire française donne aux centres de planning familial des moyens qui ont été rognés en 1995. Malheureusement, dans



trop de centres, les gens s'occupent aujourd'hui de tâches administratives, alors qu'il importe véritablement de faire de la prévention auprès des jeunes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** - La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand (Ecolo).** - Donc, nous sommes d'accord. Ici et à la Communauté française, les professionnels de référence sont ceux des centres de planning. L'objectif est l'organisation systématique, à partir de la rentrée 2007, de cours dont plus personne ne met en doute l'importance et la nécessité.

Si je vise ces deux aspects, un accord de coopération est indispensable entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.

Le troisième volet concerne le financement. Est-ce avec le budget actuel des centres que ces missions vont être remplies ou un complément sera-t-il attribué, soit par les pouvoirs organisateurs des écoles, soit par la Communauté française ?

Ceci constitue l'une des dimensions de la négociation. A partir du moment où l'on décide de mettre sur pied des modules de formation deux fois en primaire et deux fois en secondaire - ce que recommande d'ailleurs la conclusion de l'étude-pilote et des experts - il faudra trouver un accord et un financement. Ce qui est en jeu concerne de grandes questions comme les grossesses précoces, la prévention des interruptions volontaires de grossesse, la prévention des maladies sexuellement transmissibles et la promotion d'une vie sexuelle et affective épanouissante et, par là même, l'évitement d'un type de relation imprégnée d'un climat de consommation même interpersonnel, tel que stimulé par la société et la publicité. Nous nous trouvons donc dans le cadre d'un travail citoyen.

C'est un enjeu majeur. Pourtant, je n'entends pas comment cela va se concrétiser. Mon inquiétude a trait à l'existence réelle de pistes concrètes permettant d'atteindre cet objectif en 2007. Pour ce faire, les centres de planning bruxellois doivent recevoir les moyens nécessaires pour pouvoir remplir cette mission.

**M. le Président.** - La parole est à M. le ministre Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.** - M. Galand a parfaitement raison de demander une réponse précise. Toutefois, je ne puis actuellement répondre à sa demande.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'il existait des subventions pour les centres de planning, conformément au décret de la Commission communautaire française. Un raboutage a été décidé en 1995 mais j'en parlerai en répondant ultérieurement à la question de Mme Razzouk.

Il me semble nécessaire que la Commission communautaire française accorde des moyens. C'est pourquoi je suis partant pour collaborer à un projet ambitieux concernant les écoles de la Communauté française. Ce projet serait évidemment piloté par les ministres Arena et Fonck. Nous souhaiterions pouvoir participer à cette discussion.

Si des moyens pouvaient être octroyés par la Communauté française aux écoles bruxelloises francophones, j'applaudirais des deux mains. Bien que je n'aie pas été convié à la première réunion qui a été organisée au niveau de la Communauté française, j'espère que nous pourrons coopérer avec celle-ci.

**M. Paul Galand (Ecolo).** - Nous interviendrons en tant que bruxellois. Il est tout de même étonnant que vous n'ayez pas été associé avec votre collègue de la Région wallonne à cette réunion. Il serait normal, étant donné qu'il s'agit d'une mission déléguée aux professionnels des centres de planning, que la Communauté prenne aussi sa part financièrement.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle les questions orales.

### LES POLITIQUES D'AIDES RELATIVES AUX PERSONNES AYANT DES ORIENTATIONS SEXUELLES DIFFÉRENTES ET À LEURS PROCHES ET DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

**M. le Président.** - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).** - Je suppose que mes collègues se rappellent qu'il y a quelques mois, nous votions, pratiquement à l'unanimité, une proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la journée mondiale de lutte contre l'homophobie. Quelle était en fait notre motivation ?

Nous étions mobilisés par cette forme de lutte contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Cette mobilisation est d'autant plus nécessaire qu'elle augmente la banalisation de l'homophobie. Bien que, selon une opinion largement répandue, l'homosexualité soit plus libre que jamais, comme en témoignent les récentes avancées législatives, la réalité semble différente. Je rappellerai des chiffres récents fournis par Amnesty International qui concernent les Etats-Unis, certes mais qui n'en sont pas moins révélateurs. Ils indiquent qu'un collégien américain entend des commentaires homophobes en moyenne 26 fois par jour. Dans 97% des cas, les enseignants n'interviennent pas. Le taux de suicide est quatre fois plus élevé chez les adolescents homosexuels que chez les adolescents hétérosexuels.

Face à l'homophobie et à la suite de l'appel lancé à Paris en octobre 2005 demandant l'instauration, au niveau mondial, d'une Journée de lutte contre l'homophobie et ce, à l'initiative d'intellectuels français, il convenait que la Commission communautaire française s'inscrive dans ce mouvement et tienne des débats à cette occasion. Ce fut chose faite avec la proposition de résolution. Toutefois, une fois ce texte voté, ne devons-nous pas aller plus loin ?

Que faites-vous concrètement sur le terrain ? Des progrès ont-ils été constatés ?

J'ai été interpellée par une association, l'a.s.b.l. "Magenta", qui souhaite être financée dans ses actions visant à combattre l'homophobie, à offrir des services de santé mentale, d'aide et d'action sociale à des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et à celles qui se posent des questions quant à leur orientation sexuelle ou à des personnes de leur entourage. Sachons qu'un nombre important de personnes sont concernées par ces questions auxquelles la réponse par le silence ne convient pas.

Cette association se place dans le champ de la prévention (à propos du sida, par exemple) dans la perspective d'une approche globale liée à des orientations sexuelles différentes. Elle pallie le fait que ces personnes éprouvent des difficultés à accéder aux services classiques. A cette fin, elle a pour ambition de constituer un centre de référence en termes de santé qui offrirait pour ce large public des services appropriés, pertinents et très actifs. Rappelons que de tels centres de référence existent à l'étranger mais pas à Bruxelles. Ajoutons que, dans le cadre du plan quinquennal de la promotion de la santé en Communauté française, cette association est déjà subventionnée pour former des intervenants des services de santé. Elle travaille également, dans un cadre intersectoriel, dans les écoles sur les questions de genre et d'orientations sexuelles et a participé à des recherches à caractère international.

Ceci étant, je ne veux pas être porte-parole d'une association, même si elle me paraît digne de crédit. Cependant, je demande que, face aux questions et problèmes relatifs à des orientations sexuelles et à l'homophobie, nous apportions des réponses plus concrètes que l'aval d'une résolution. Le projet défendu par l'association qui me paraît intéressant et indispensable, vous a été soumis. Quelle réponse pouvez-vous apporter à cette demande, d'une part, et plus généralement, aux thèmes brièvement évoqués dans cette question, d'autre part ?

**M. le Président.**- La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.**- En réponse à Mme Braeckman, je dois mentionner que j'ai pris bonne note de la résolution de notre Parlement de participer à la journée mondiale de lutte contre l'homophobie et sa motivation. Je rejoins Mme Braeckman en ce que je pense que l'on ne peut, en la matière, s'arrêter au milieu du gué. Le respect des différences doit être une valeur portée par tous et surtout défendue par tous.

Pour ma part, je ne suis pas spécialement favorable à la création de services accessibles uniquement à un public spécifique. En effet, il me semble que la meilleure façon de lutter contre le fléau de l'homophobie ou toute autre forme de discrimination passe par l'affirmation, de la part des responsables politiques, de ce que l'offre de services est accessible à tous sans aucune distinction d'origine, d'opinion politique, philosophique, religieuse ou d'orientation sexuelle.

L'ensemble des décrets permettant d'agréer et de subsidier des associations de santé ou d'action sociale instaure d'ailleurs cette non-discrimination comme étant un critère d'agrément. Les services de santé mentale, les maisons médicales, les centres de planning familial agréés par mon collègue Emir Kir doivent être accessibles à tous.

Enfin, un service spécifique existe déjà. Il s'agit de l'association "Tels Quels" reconnue comme centre d'action sociale globale. Ce centre a en effet pour mission de développer l'action sociale globale en assurant aux bénéficiaires notamment un premier accueil, une analyse de leur situation problématique, une orientation, un accompagnement et un suivi. Dans ce cadre, son action doit s'exercer selon trois modes d'intervention : l'action collective, l'action communautaire et l'aide individuelle.

Par ailleurs, je suis également persuadé que des actions en aval de ces services doivent être envisagées.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Bien évidemment, nous avons toujours été attentifs à ce que, dans toutes nos législations,

il n'y ait jamais d'exclusion d'une partie de la population. Nous avons veillé à ce que tous les services soient accessibles à tous, quels que soient les choix philosophiques et sexuels, ainsi que l'origine ethnique.

Ce qui se passe sur le terrain, c'est que parfois cette ségrégation trouve sa source dans le chef des personnes concernées elles-mêmes dans la mesure où il arrive qu'elles se mettent des freins pour accéder à des structures dites classiques qui leur sont ouvertes. C'est pour pallier cette difficulté que des services comme "Tels Quels" ou d'autres ont toute leur place.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

## ASSOCIATION "BRUXELLES EN COULEURS"

DE MME FATIMA MOUSSAOUI

À M. CHARLES PICQUÉ,

MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

**M. le Président.**- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

**Mme Fatima Moussaoui (cdH).**- Monsieur le Ministre, je me permets de vous interpeller aujourd'hui par rapport à l'a.s.b.l. "Bruxelles en Couleurs". En effet, celle-ci s'est vue retirer ses subsides depuis le 16 février 2006, à la suite de l'application du décret de janvier 2006. Ce décret de cohésion sociale permet aux organisations dont l'objectif principal est de lutter contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale de bénéficier de subsides sur cinq ans.

Cependant, le décret exige le monolinguisme comme condition de subsidiation, ce que je trouve assez paradoxal, surtout dans une région comme la nôtre avec sa spécificité bilingue ! J'ai l'impression que l'on se renvoie la balle d'institution en institution dans ce dossier.

Quelles solutions comptez-vous apporter pour l'association "Bruxelles en Couleurs", depuis l'appel de M. Alami, président de l'association ?

**M. le Président.**- La parole est à M. le ministre Charles Picqué.

**M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.**- Je reconnais que certaines règles peuvent paraître singulières mais je dois néanmoins rappeler quelques considérations d'ordre institutionnel avant de vous parler plus particulièrement de l'association "Bruxelles en Couleurs".

Les subsides n'ont pas été retirés à cette association sur la base d'un décret que vous connaissez mais sur la base de règles constitutionnelles rappelées à maintes reprises par le Conseil d'Etat et, notamment, lors de l'élaboration du décret relatif à la cohésion sociale. On sait qu'à Bruxelles, l'article 128 de la Constitution prévoit que la Commission communautaire française (il en va de même pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie) ne peut s'adresser qu'à des institutions qui, selon les cas et en raison de leur organisation ou de leur activité, revêtent un caractère unilingue.

Cette règle ne pourrait être modifiée que par le constituant. Elle a été rappelée au secteur de la cohésion sociale dès le début 2005, tant lors des concertations locales dans les communes que dans les questionnaires de demandes de subsides que les associations ont dû remplir.

"Bruxelles en Couleurs" est une "a.s.b.l.-v.z.w." bilingue. Cela pourrait être conforme à ce que l'on peut souhaiter mais compte

tenu de ce que je viens d'énoncer, la Commission communautaire française a rendu un avis provisoirement défavorable, au moment où elle a analysé le dossier de cette association. Cet avis ne concerne pas le fond du travail de cette dernière mais la mise en conformité des statuts de l'a.s.b.l. avec les règles constitutionnelles dont je viens de parler.

L'administration de la Commission communautaire française a adopté cette même position pour l'ensemble du secteur, ce qui n'a pas posé de problème. Souvent, les associations ont créé des a.s.b.l. monocommunautaires unilingues. C'est une technique utilisée notamment par la "Zinneke Parade", le "Kunstenfestival", "Bravo", etc., ce qui ne porte pas préjudice aux activités bilingues qu'elles organisent.

Lors d'un Conseil consultatif du 1<sup>er</sup> décembre 2005, nos collaborateurs ont proposé, pour contourner la difficulté, de chercher avec "Bruxelles en Couleurs" une autre source de financement comme le FIPI (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés) et cette proposition a été confirmée par un courrier de l'administration à l'a.s.b.l. en janvier 2006.

Une rencontre a eu lieu dans cette perspective en février 2006 afin de dégager des solutions et il semble que le Conseil d'administration n'ait pas donné suite à ces alternatives.

Nous n'avons plus de nouvelles de cette a.s.b.l. jusqu'au moment où la presse a évoqué sa situation. L'a.s.b.l. n'a pas introduit de recours, comme le lui permet le décret, contre la décision d'irrecevabilité de la demande.

Je défends aussi l'idée qu'il y ait des activités qui ne soient pas cloisonnées. Cependant telle est la règle et il n'est pas très difficile, non pas de la contourner mais de s'y conformer. Le Collège et l'administration ne pouvaient pas agir autrement légalement. Tous les interlocuteurs ont proposé à l'association des solutions alternatives, par exemple une demande à la Commission communautaire commune, la création de deux a.s.b.l. distinctes. "Bruxelles en Couleurs" n'a pas répondu à ces alternatives. Nous ne pouvions pas aller plus loin et faire une exception qui aurait d'ailleurs été illégale, alors que les autres opérateurs du secteur se sont conformés aux règles constitutionnelles.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

**Mme Fatima Moussaoui (cdH).**- J'entends qu'il y a une volonté de votre part de faire avancer le dossier. Nous attendrons en tout cas la décision du conseil d'administration.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président.**- Je vous propose, en attendant l'arrivée de Mme Huytebroeck, de donner la parole à M. du Bus de Warnaffe pour sa question orale adressée à M. Kir.

## QUESTIONS ORALES (SUITE)

### LES SERVICES D'ACCUEIL DES VICTIMES DES ACCIDENTS DE LA ROUTE ET DE LEURS PROCHES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. EMIR KIR,

MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Nous sommes presque arrivés à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du décret du 4 décembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches.

Après un an, voici donc l'heure du bilan. Je vous ai interpellé l'année dernière à la même époque, à la suite d'un certain nombre d'observations émises à l'occasion de son dixième anniversaire par l'Association des parents d'enfants victimes de la route. Ces observations visaient notamment le problème de la multiplication des acteurs impliqués dans l'accueil des victimes et de leur famille, à savoir les services de police, de justice, du monde des assurances, les établissements hospitaliers, les médecins de famille, les avocats, les représentants des différents cultes, etc. Cette multiplication porte parfois à confusion et impose une coordination accrue.

Je relaie à nouveau la demande de l'Association des parents d'enfants victimes de la route concernant la tenue de forums ou d'États généraux de l'aide aux victimes et à leurs familles. Un besoin d'information et de clarification existe bel et bien. Quelles sont les actions que vous avez prévues de prendre pour rencontrer ce besoin ? Il y a un an, nous attendions la mise en œuvre du décret de 2003 qui a officiellement débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2005. De cette mise en œuvre découlait en principe l'agrément définitif des deux associations "Autrement" et le "Service laïque d'aide aux justiciables". Je suppose que c'est maintenant chose faite.

Vous nous parliez également de l'intégration des acteurs du secteur de l'aide aux justiciables dans une fédération-organe représentative de l'Action sociale et de la Famille. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quels organes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille ont-ils déjà été agréés ? Quel organe représente le secteur de l'aide aux justiciables ?

D'autres services que les deux associations citées ci-dessus ont-ils fait l'objet d'un agrément de la Commission communautaire française dans le cadre du décret du 4 décembre 2003 ? Vous aviez émis la possibilité de nouveaux agréments l'année dernière. Qu'en est-il actuellement ? Si agréments nouveaux il y a, ces services font-ils également partie de la fédération représentant le secteur, si elle existe ? Cela fait beaucoup de "si" qui appellent autant de réponses.

Enfin, vous aviez parlé de l'instauration possible d'une plateforme qui pourrait coordonner des services travaillant dans notre Région de Bruxelles-Capitale et procéder à des échanges au sujet des méthodes de travail et mieux informer la population sur les différentes sensibilités quant à cette approche. Avez-vous concrétisé d'une façon ou d'une autre cette excellente idée ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le ministre Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.** - Cette question orale me donne l'occasion de dresser le bilan concernant les avancées effectuées en matière de politique d'aide aux justiciables.

La première avancée concerne la reconnaissance des services d'aide aux justiciables. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le décret du 4 décembre 2003 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions au service pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches et son arrêté d'application sont pleinement effectifs.

L'aboutissement de cette procédure permet aux deux associations, c'est-à-dire "Autrement" et le "Service laïque d'aide aux justiciables", de bénéficier d'un agrément de deux ans renouvelable comme service d'aide aux justiciables. Ce financement structurel leur donnera une plus grande stabilité dans le développement de leurs actions.

La deuxième avancée concerne l'instauration d'une politique transversale en matière d'aide aux victimes. Je suis moi aussi particulièrement attentif à créer des synergies de travail avec les acteurs de terrain. Néanmoins, il est nécessaire d'aller plus loin. Il faut privilégier la sensibilisation des acteurs et d'un large public. Il faut donner des outils pédagogiques et des modules de formation continue pour les professionnels du secteur. Ils sont la cheville ouvrière de ce dispositif et doivent se sentir épaulés dans leur pratique journalière. Je voudrais d'ailleurs rappeler ici les missions majeures du décret qui oeuvrent dans cette direction via l'accompagnement des victimes qui sollicitent une aide tout au long de leurs démarches, la facilitation de l'accès des victimes aux services d'aide aux personnes et, le cas échéant, aux services de soins médico-psychiatriques, la sensibilisation du public et des services concernés aux droits et aux besoins spécifiques des victimes.

La troisième avancée concerne l'intégration des acteurs du secteur de l'aide aux justiciables dans une fédération, organe représentatif de l'action sociale et de la famille. Le décret relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux organismes représentatifs de l'action sociale et de la famille organise des structures de la représentativité des acteurs de terrain relevant du secteur d'activité de l'action sociale et de la famille.

Dernièrement, le Collège a adopté l'arrêté relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes de ce secteur. Pratiquement, au premier janvier 2006, les quatre secteurs visés par le décret seront donc susceptibles d'être agréés. Il s'agit des centres d'action sociale globale, des centres de planning familial, des maisons d'accueil et des services d'aide à domicile.

Concernant le service de l'aide aux victimes et à leurs proches, d'une part, et aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches, d'autre part, des négociations sont actuellement en cours entre les deux services, soit le "Service laïque d'aide aux justiciables" et "Autrement", et l'une des fédérations susceptibles de les représenter, que je ne nommerai pas.

A ce stade, le secteur d'aide aux victimes et à leurs proches ne dispose pas du nombre minimum nécessaire de membres pour être représenté de manière isolée. J'espère que l'on pourra agir rapidement pour intégrer ce secteur à une fédération existante et augmenter parallèlement le nombre d'organismes agréés.

La quatrième avancée concerne le renforcement de l'articulation de travail entre les acteurs de terrain et de coordination. Dans le cadre du comité de concertation - organe composé de représentants de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune - des travaux sont actuellement organisés. J'ai souhaité que l'on aborde diverses thématiques telles que les synergies impulsées pour mieux répondre aux besoins et attentes du secteur et la question des victimes, même si elle n'est pas indiquée comme telle dans les textes fondateurs. Cette dimension fait partie intégrante de la politique d'aide aux justiciables.

La création d'un organe supplémentaire est-elle pour autant nécessaire alors que ce comité de concertation contribue par ses missions à l'amélioration de la coordination des acteurs de terrain dans leur pratique quotidienne ?

Ce comité effectue des missions diverses :

- organiser une concertation permanente entre toutes les parties concernées;
- appuyer et favoriser la coopération et la coordination au niveau du terrain;
- donner des avis aux autorités compétentes en ce qui concerne la politique menée et à mener dans le secteur de l'aide aux justiciables sur le territoire de la Région bruxelloise.

En outre, le comité peut à sa propre initiative ou à la demande d'un ministre compétent constituer des groupes de travail thématiques dans le but d'établir des dossiers politiques. Le comité peut enfin inviter des personnes et d'autres services pour s'informer sur des questions particulières en rapport avec sa mission de concertation et d'avis.

Bien que je souhaite aller plus loin, mon action va dans le sens que vous souhaitez. J'ajoute que le carcan budgétaire dans lequel se trouve la Commission communautaire française m'oblige à établir des priorités en matière de développement de la politique d'aide aux justiciables. Ma priorité pour 2007 sera d'octroyer de nouveaux agréments pour ce secteur (l'association "SOS Viol" et le Centre de prévention des violences conjugales). Cette procédure sera envisageable si le Collège lève le moratoire pour empêcher tout nouvel agrément au cours de l'an 2006 et si les marges financières de 2007 me le permettent.

**M. le Président.** - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** - Je tiens à remercier le ministre pour les précisions qu'il a apportées et qui témoignent de véritables avancées par rapport à l'année dernière. Je constate que vous rejoignez des demandes exprimant, chez différents acteurs, un besoin de sensibilisation et de coordination évident. Je rappelle à cet égard la demande de la tenue d'Etats généraux pour les victimes et leurs familles.

Vous avez reconnu ce besoin de sensibilisation. C'est pourquoi la convocation d'Etats généraux est de nature à y répondre concrètement ainsi qu'à rassembler et renforcer les synergies appelées par les uns et les autres. Je me permets donc d'insister sur la nécessité de cette initiative qui ne sera pas onéreuse. Un tel

forum peut s'intégrer parfaitement dans le carcan financier que nous connaissons.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Je partage le point de vue de M. du Bus de Warnaffe et prends acte de cette proposition.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

**DEMANDE DE PEINDRE EN BLEU LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**DE M. VINCENT DE WOLF**

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**M. le Président.**- La parole est à M. Vincent De Wolf.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- Ma question ne sera ni très longue ni très compliquée. Vous connaissez ma préoccupation pour les personnes handicapées. Ensemble, nous avons posé une première pierre et inauguré un centre pour personnes handicapées adultes, comprenant des maisons adaptées.

Etant de plus en plus en contact avec ces personnes ou les associations qui les représentent, il apparaît malheureusement que non seulement des automobilistes ne respectent pas les règles du Code de la route mais occupent souvent indûment les emplacements en voirie publique, réservés aux personnes souffrant d'un handicap.

A cet égard, plusieurs initiatives ont été prises, telles que l'a.s.b.l. "Cédric" dans ma commune, pour placer des barrières télécommandées au service de personnes équipées électroniquement mais ces mesures sont restées très confidentielles.

Nous nous sommes alors lancés dans une campagne préventive, intitulée "Rouge de honte pour mon propriétaire". Il s'agissait d'un dessin montrant une voiture dont les phares servaient d'yeux en train de pleurer. Le visage était rouge parce que le propriétaire s'était garé sur un emplacement pour handicapé. Je précise que ce n'était pas un autocollant mais un papillon placé sur le pare-brise. Cette initiative a obtenu un certain succès. Le propriétaire qui retrouvait ce papillon sur sa voiture n'était pas très fier.

Les associations demandent que l'on peigne en bleu les emplacements. Quand quelqu'un se gare sur un emplacement réservé aux handicapés, il peut éventuellement faire disparaître le symbole peint sur le sol mais pas la couleur bleue étant donné qu'elle déborde du véhicule en largeur et en longueur. Ceci fait hésiter le contrevenant potentiel.

Ayant été sollicité à ce propos dans la commune que j'ai le plaisir de gérer, cette mesure a effectivement été prise. Cependant, j'ai constaté avec surprise que la Région de Bruxelles-Capitale se faisait tirer l'oreille pour les voiries régionales. Il est quelque peu idiot que, dans une même commune, les emplacements pour handicapés sur les voiries communales soient peints en bleu mais pas sur les voiries régionales.

Le ministre Smet que j'ai interpellé à ce sujet s'est montré très positif et a promis de donner des instructions à cet effet. Je vous demande simplement de m'épauler pour convaincre votre collègue de prendre des mesures semblables dans les autres communes de la région. En effet, par souci de cohérence, lorsque l'autorité locale souhaite contribuer à la politique de la personne handicapée, il paraîtrait logique qu'une décision régionale soit

prise systématiquement en vue de dupliquer le même dispositif dans les voiries régionales des communes concernées.

**M. le Président.**- La parole est à Mme la ministre Evelyne Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.**- Cette problématique ne relève pas directement de ma compétence. La sensibilisation, l'information et le service au public en relèvent davantage. La question de la signalisation des emplacements de stationnement a toute sa pertinence, même si j'ai envie de la situer dans une politique beaucoup plus globale d'accessibilité.

En la matière, plusieurs actions de sensibilisation ont déjà été menées par de nombreuses associations, ainsi que par des édiles communaux et fédéraux dans plusieurs communes. Sachez également que je n'hésite pas à interpellier mes collègues pour que la problématique du handicap soit intégrée de manière transversale dans les politiques menées tant à la Commission communautaire française qu'à la Région bruxelloise.

Si vous me dites aujourd'hui qu'il existe un problème réel de stationnement, je peux pointer cet aspect dans une lettre adressée spécifiquement à M. Smet et aux communes. Il me semble néanmoins que je me suis engagée dans une politique globale qui élargit la problématique, puisqu'en termes d'accessibilité, il est clair que cela ne concerne pas uniquement les personnes handicapées en chaise roulante. En effet, l'accessibilité touche environ un tiers de la population qui se trouve soit temporairement, soit durablement, à mobilité réduite.

On peut aussi inclure les personnes handicapées mentales, les déficients visuels ou auditifs, les personnes âgées qui se déplacent difficilement, les parents avec landau. Faute d'aménagement adéquat, beaucoup de personnes n'ont pas la possibilité de se déplacer librement.

Depuis le départ, l'accessibilité est l'un des "fils verts" de ma politique. J'estime que chaque politique - qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de la mobilité - doit développer ce réflexe de l'intégration et de l'accessibilité. Plusieurs communes bruxelloises, dont la vôtre, sont déjà très actives en la matière. La création de conseils consultatifs en certains endroits a permis aussi de constituer un levier très fort pour mener une politique volontariste.

Au niveau local et régional, une méthodologie existe déjà, sous le nom "Agenda 22", pour planifier les politiques en matière de handicap. Cette méthodologie a été imaginée par le Conseil suédois des Personnes handicapées et expérimentée en Suède et aux Pays-Bas. "European Disability Forum a.s.b.l." a proposé à ses membres de l'utiliser dans le cadre d'un projet-pilote et le volet belge de ce projet a été développé par la "Belgian Disability Forum a.s.b.l."

L'Agenda 22 établit un mode d'emploi pour parvenir à l'objectif d'inclusion en touchant toutes les politiques : le logement, l'emploi, la mobilité, la santé, l'éducation, les loisirs, la sécurité etc. Plusieurs associations bruxelloises sont impliquées dans ce processus et bénéficient de mon soutien dans la promotion de cette méthodologie.

Parallèlement, plusieurs actions et réalisations de documents sont actuellement en cours, dont un guide pratique à l'intention des écoles. Nous venons de réaliser, en collaboration avec le ministre-président de la Région bruxelloise, M. Picqué - ce qui souligne l'aspect transversal de notre politique -, une brochure à l'intention des communes dans le cadre des élections. Je finance deux facilitateurs, dans le cadre des associations pour personnes

handicapées qui vont attirer l'attention de toutes les communes sur l'accessibilité des personnes handicapées le jour des élections.

Ce dispositif ne peut pas être improvisé, en plaçant le matin même une petite planche à l'entrée du bureau de vote mais doit faire l'objet d'une vraie réflexion, prévoyant notamment un emplacement de parking pour personnes handicapées devant l'entrée du bureau de vote, une chaise adéquate dans les isolements, des sanitaires adaptés, etc. J'ai écrit à toutes les communes pour qu'elles facilitent l'accès des personnes dans ce geste citoyen.

Nous préparons un label, en collaboration avec le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles. Nous travaillons également à l'accessibilité des PMR (Personnes à mobilité réduite) lors de grands événements, notamment depuis deux ans, dans le cadre du festival "Couleur Café". Ceci a très bien fonctionné puisque le nombre de PMR présentes a véritablement augmenté.

La question de peindre en bleu les emplacements est pertinente mais doit être replacée dans une politique globale d'accessibilité. J'en reparlerai avec M. Smet, dont c'est la compétence, et j'aurai un contact avec les différentes communes concernant les emplacements situés sur les voiries communales.

**M. le Président.** - La parole est à M. Vincent De Wolf.

**M. Vincent De Wolf (MR).** - Je suis particulièrement satisfait par cette réponse précise et complète.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

#### FINANCEMENT DE L'A.S.B.L. CIFAS

##### DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

##### À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**M. le Président.** - La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** - Le Centre international de formation en arts du spectacle (CIFAS) est une a.s.b.l. agréée et reconnue par la Commission communautaire française. Depuis plus de vingt ans, cette association propose aux praticiens des arts de la scène des stages de haut niveau avec des artistes de renommée internationale et ce, dans le cadre de la formation continue. Depuis sa fondation en 1983, le Centre a ainsi permis à de nombreux professionnels de travailler, le temps d'un stage ou d'une rencontre qui parfois se prolonge, avec des maîtres qui ne dispensent leur enseignement qu'en de rares occasions.

Parallèlement aux stages, le CIFAS aide la création théâtrale. Chaque année, le Centre peut attribuer jusqu'à trois bourses d'un montant maximum de 2.480 € à de jeunes compagnies francophones, pour autant que leur activité principale se déroule dans la Région de Bruxelles-Capitale et qu'elles présentent au moins trois spectacles professionnels. Ces bourses sont expressément destinées à financer l'assistance d'un professeur spécialisé, que ce soit dans le chant, le mime, la danse, l'escrime, etc.

Depuis 1995, le CIFAS prévoit aussi des bourses destinées aux comédiens en situation financière précaire, afin de leur permettre d'acquitter les droits d'inscription aux stages.

Conformément au souhait exprimé, par lettre circulaire de votre administration, de recevoir les demandes de subvention dans les meilleurs délais, l'a.s.b.l. CIFAS a remis un budget prévisionnel. Celui-ci intégrait une demande d'augmentation de la subvention

de 50.000 € pour mener à bien les missions de l'a.s.b.l. dont la subvention n'a pas été indexée depuis 1991.

L'association a pu, par l'utilisation de ses réserves, maintenir son niveau d'activités ces dernières années. Mais ces réserves s'épuisent. Les comptes et bilan 2005 confirment un déficit structurel à niveau constant d'activités sans ponction sur réserve. Le personnel du CIFAS estime impossible de remplir aujourd'hui ses missions sans révision des moyens qui lui sont alloués. Les membres du conseil d'administration du CIFAS m'ont demandé de vous faire part de leurs doléances.

Avez-vous déjà rencontré les membres du conseil d'administration du CIFAS ? Qu'envisagez-vous en matière de réévaluation de la subvention à accorder à cette a.s.b.l. ? Quelles solutions alternatives pourraient être dégagées pour maintenir l'action du CIFAS ?

Avez-vous pris contact avec la ministre en charge de la Culture en Communauté française ? Envisagez-vous des pistes communes de financement ?

A situation constante, le personnel de l'a.s.b.l. estime pouvoir poursuivre les activités jusqu'à la fin de la saison, c'est-à-dire jusqu'à ces vacances ! Pour la suite, le sort de cette a.s.b.l. semble être entre vos mains et entre celles de votre collègue en charge de la Culture en Communauté française.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture et de la Formation professionnelle.** - Cette association était en très mauvais état lorsque je suis arrivée à la tête de ce département. Depuis 1997, la dotation de la Commission communautaire française au CIFAS représente un montant de 114.500 €, destiné essentiellement à l'organisation de stages de formation continue très pointus, dont l'intérêt est incontestable.

Outre quelques manifestations culturelles diversifiées, le CIFAS organise annuellement une moyenne de cinq stages de deux à trois semaines, auxquels participent une vingtaine de comédiens, principalement bruxellois mais provenant également de l'étranger. Je trouve cette activité totalement originale, spécifique et nécessaire, et je tiens à ce qu'elle puisse se poursuivre. Elle se distingue en effet des actions de formation continuée soutenues par la Communauté française dans le secteur des arts de la scène.

J'ai expliqué tout cela au président de l'association, en réponse au courrier des membres du conseil d'administration du CIFAS qui voulaient connaître ma position, après avoir introduit une demande de réévaluation de la subvention. Je signale en passant que nous avons modifié les formulaires de demande de subsides. Il est désormais demandé d'objectiver davantage les demandes. Ces dernières sont traitées plus rapidement, à la grande satisfaction du secteur.

Le problème concerne la réévaluation de la subvention. Comme toutes les autres subventions, elle n'a pas été indexée. Hormis Télé-Bruxelles, dont la subvention est soumise à un contrat de gestion, aucune subvention du secteur culturel de la Commission communautaire française n'a été indexée depuis 1991. Ni mes prédécesseurs, ni moi-même, n'en avons ou n'en avons eu les moyens ! L'indexation n'est donc pas une discrimination à l'égard du CIFAS.

Mais à la suite de la demande d'augmentation de la subvention au CIFAS qui porte sur 50.000 €, l'administration a examiné les éléments du dossier. Elle a estimé qu'une augmentation de la

subvention ne se justifiait pas mais qu'il fallait cibler des dépenses opérées par l'a.s.b.l. L'administration a remarqué dans le budget provisionnel de 2006, que 19% de la subvention demandée étaient affectés aux frais de représentation, de véhicules et de déplacements. L'administration a demandé à la cellule de contrôle des subsides de procéder à l'évaluation de la situation financière du CIFAS. Une intervention de la cellule de contrôle avait déjà été demandée quelques années auparavant, avec communication des résultats au CIFAS.

Considérant les difficultés rencontrées par l'association, j'ai néanmoins demandé à reconduire immédiatement le montant habituel de la subvention. Il était en suspens et j'ai demandé qu'il soit mis en liquidation. J'ai aussi exigé que le rapport de la cellule de contrôle soit accéléré, pour qu'il n'y ait pas de pression induite sur cette association. Enfin, j'ai pu prendre connaissance d'un premier rapport d'audit des comptes de l'association.

J'en ai communiqué les principaux éléments au conseil d'administration et je peux vous les communiquer également. Sur la base des informations communiquées par le CIFAS lui-même, le rapport de la cellule de contrôle montre que, au 1<sup>er</sup> juin, la situation de trésorerie n'est pas particulièrement préoccupante. Le 22 juin dernier, nous avons néanmoins versé un montant de 91.622 €, correspondant à la première tranche de la subvention normale.

Le rapport relève également que les bénéfices cumulés au cours des quatre derniers exercices ont été volontairement utilisés afin de combler les déficits successifs et indique qu'un meilleur contrôle de certaines dépenses de fonctionnement devrait être envisagé. J'avoue que ce rapport m'inquiétait un peu dans la mesure où il relève l'ampleur des frais de fonctionnement de l'association.

Depuis 2003, il semble qu'un tiers seulement des frais totaux de l'association soient réellement consacrés à ses activités. Cette proportion est cependant difficile à évaluer, étant donné qu'elle englobe la prospection des professeurs qui vont accompagner les stagiaires, ainsi que des lieux où les stages vont se dérouler. Le champ est donc difficile à délimiter mais l'administration estime néanmoins qu'il existe une marge de manœuvre.

Les réserves qui s'élevaient à 163.000 € au 30 juin 2002, se montent à présent à 31.649 €. Les réserves ont donc été rapidement consommées. La cellule de contrôle estime que cette situation ne permet plus de pertes similaires en 2006. Elle constate que le budget 2006 de l'association est équilibré grâce à un prélèvement sur ses réserves et à une augmentation aléatoire des recettes.

Pourquoi une augmentation aléatoire ? Parce que le CIFAS a également demandé 37.000 € à la Communauté française. Des contacts ont été pris avec le cabinet de la ministre Laanan mais il est peu probable que la Communauté française puisse intervenir. La difficulté et la surévaluation des capacités sont donc réelles.

Face à cette situation, le personnel du CIFAS émet des hypothèses et propose des solutions alternatives. Je pense cependant que la question relève en priorité des instances qui dirigent l'a.s.b.l., à savoir son conseil d'administration. Je n'ai pas d'autre interlocuteur et je lui ai suggéré de revoir le budget 2006 à la lumière des éléments mis en exergue par la cellule de contrôle, de recentrer l'activité du CIFAS sur les stages et d'effectuer un sérieux travail d'analyse des crédits de fonctionnement.

Je répète que je considère la situation avec intérêt et souhaite permettre aux praticiens des arts de la scène de continuer à bénéficier de formations pointues. J'estime bien connaître le secteur de l'enseignement supérieur artistique pour m'en être

occupée suffisamment longtemps et y avoir engagé de profondes réformes.

Je n'ignore donc pas que le coût est élevé mais j'estime qu'il se justifie dans la mesure où l'offre est inédite et originale. La balle est maintenant dans le camp du conseil d'administration de l'association. Je le répète, l'audit montre que la situation de trésorerie n'est pas inquiétante pour l'instant.

Voilà qui devrait calmer les inquiétudes des uns et des autres et recentrer le débat sur le budget.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

#### ACCORD DE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ALPHABÉTISATION

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

**M. le Président.** - La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Nous avons déjà eu plusieurs discussions et interpellations portant sur l'alphabétisation. Cependant, il me semble important de revenir sur le sujet car les constats en matière d'analphabétisme sont toujours alarmants. Il est difficilement acceptable que, dans une société comme la nôtre où l'enseignement est obligatoire jusqu'à 18 ans, près de 10% de la population connaisse des difficultés à lire et à écrire un texte simple. Cette absence de maîtrise de la langue écrite a des conséquences importantes en termes d'insertion, d'emploi et de vie en société.

A cet égard, un accord de coopération a été voté entre la Communauté française et la Région wallonne, portant sur le développement des politiques concertées en matière d'alphabétisation. Cet accord a reçu l'assentiment des Parlements de la Communauté française et de la Région wallonne, respectivement les 19 et 27 mai 2004.

Comme vous l'avez déjà évoqué lors d'une précédente interpellation sur le sujet, la Commission communautaire française devrait à son tour s'engager bientôt dans cet accord de coopération. En novembre 2004, vous aviez déclaré que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du premier gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Commission communautaire française et que nous pouvions être assurés que le projet qui était déjà bien avancé, allait bientôt voir le jour.

Lors de la réunion des gouvernements conjoints en février 2005, il est apparu qu'un accord aurait été trouvé sur ce projet d'accord de coopération. Mais nous sommes en juillet 2006 et il faut bien constater que nous n'avons toujours pas reçu de texte !

Où en est-on ? En avez-vous parlé lundi lors du gouvernement conjoint ? Ce projet avance-t-il ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.** - La déclaration commune de la Conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes du 4 septembre 2002 prévoyait, en effet, la signature d'un accord de coopération en matière d'alphabétisation des adultes entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Ses objectifs étaient de développer les politiques d'alphabétisation des adultes, de mieux les coordonner entre les

différents niveaux de pouvoir concernés et de renforcer les politiques déjà menées.

Cet accord est pleinement effectif bien que l'avant-projet de texte portant son assentiment doive encore être présenté aux membres du Parlement francophone bruxellois. Je vous en fais mes excuses parce que le fait de ne pas avoir produit un accord de ratification a empêché que le débat ne puisse se tenir dans cette assemblée. Je vais vous donner tous les éléments de ce dossier et je vous promets d'activer le dépôt de l'instrument de ratification lui-même.

L'accord de coopération est donc pleinement signé. Seule la ratification devant le Parlement manque au dossier.

Que prévoit cet accord de coopération ?

- l'instauration d'une conférence interministérielle annuelle sur l'alphabétisation des adultes, chargée d'évaluer la mise en oeuvre des objectifs fixés par l'accord et d'examiner les propositions et analyses qui lui sont soumises par un comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation;
- la création de ce comité de pilotage permanent qui est composé de représentants des différents pouvoirs publics concernés, ainsi que de spécialistes représentant le secteur associatif. Les critères de constitution du comité de pilotage sont repris dans l'accord;
- l'élaboration d'un état des lieux annuel en matière d'alphabétisation des adultes. L'objectif est d'identifier et de rassembler les informations qui concernent les cadres réglementaires, les budgets, les financements, les actions et les emplois.

Ce domaine avance bien. C'est le nerf de la guerre de la coordination.

Lors du dernier gouvernement conjoint entre la Communauté française et la Commission communautaire française qui a eu lieu ce 10 juillet 2006, nous avons proposé que l'état des lieux soit présenté lors de la prochaine Conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes. C'est une conférence annuelle ; elle se tiendra le 8 septembre 2006. Par ailleurs, chacun aura pu constater que les principaux éléments de cet état des lieux se trouvent déjà dans la presse et ont déjà été commentés à la télévision. L'intérêt du public pour cette question est évident. L'état des lieux montre d'ailleurs une situation qui n'est pas réjouissante en matière d'analphabétisme en Communauté française.

Concernant l'évolution des travaux, une première Conférence interministérielle s'est déroulée le 8 septembre 2005 dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre l'analphabétisme. C'est à ce moment que l'on a installé le comité de pilotage, que l'on a tracé les priorités d'action en matière d'alphabétisation et que l'on a mis l'accent sur l'accroissement de l'offre de formations, tant en alphabétisation qu'en "français, langue étrangère", principalement dans les organismes d'insertion socioprofessionnelle et dans les établissements de promotion sociale. Dans ce domaine, nous avons une grande responsabilité à l'égard des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP).

Nous avons également mis en place la formation de formateurs en alphabétisation qui était réclamée par le secteur depuis fort longtemps. Cette formation est organisée en partenariat par Lire et Ecrire, d'une part, et l'Enseignement de promotion sociale, d'autre part. La Commission communautaire française y participe puisque les établissements relèvent de l'Enseignement de promotion et de formation continue qui dépend de la

Communauté française et de l'Institut Roger Guilbert qui dépend de la Commission communautaire française. Nous avons accompli là un travail réellement concret et le secteur nous en remercie.

Nous avançons également sur le module d'alphabétisation dans les prisons qui est l'un des éléments qui avait été mis sur la table.

Le comité de pilotage sur l'alphabétisation s'est déjà réuni à plusieurs reprises et a entamé les travaux préparatoires de la prochaine Conférence interministérielle. A l'ordre du jour se trouvent bien entendu l'évolution de l'offre et la présentation de l'état des lieux. Une première synthèse a été remise au gouvernement conjoint. Elle est en cours de finalisation et sera présentée en septembre.

Des représentants de Bruxelles-Formation, de la Commission communautaire française et de la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement, que j'ai pu désigner, font partie du comité d'accompagnement permanent. Les particularités de la Région bruxelloise me semblent donc bien mises en exergue.

Ce dispositif commence à prendre forme. Je ne puis donc que réitérer mes excuses pour ne pas avoir présenté l'accord de ratification. C'est la preuve que l'on peut parfois être plongé dans des situations particulières. Toutefois, il n'y a en l'occurrence rien que de très transparent. Je vous promets, dès lors, de vous soumettre bientôt un texte régularisant cette situation.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Le travail se fait sur le terrain et c'est le principal. Cependant, il importe aussi de voter les textes afin d'asseoir légalement les décisions.

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.** - Je peux vous assurer que je ne l'ai pas fait exprès. On me reproche déjà suffisamment de ne pas soumettre de textes à la discussion !

**Mme Caroline Persoons (MR).** - Il est déjà arrivé que des parlementaires doivent déposer eux-mêmes des accords de coopération !

**Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.** - Ne vous inquiétez pas.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

#### LES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

##### DE MME SOUAD RAZZOUK

##### À M. EMIR KIR,

##### MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**M. le Président.** - La parole est à Mme Souad Razzouk.

**Mme Souad Razzouk (MR).** - Je n'apprendrai rien à personne en disant que les centres de planning familial ont un besoin criant de nouvelles ressources financières. Il s'agit d'éviter autant que possible de devoir opérer des choix très difficiles entre leurs différentes missions, qu'elles relèvent de la prévention ou de l'action de première ligne.

Lors des manifestations du début du mois de janvier 2006, vous avez été critiqué par ce secteur pour ne pas avoir tenu vos promesses, faites non seulement au sein de notre enceinte parlementaire mais aussi au cours de réunions de travail à votre



cabinet. Les différentes demandes des centres représentent, comme vous l'avez précisé, une augmentation récurrente d'environ 800.000 € par an. Mais l'état des finances de la Commission communautaire française est connu. Aussi, les ressources sont-elles de plus en plus difficiles à puiser et faut-il procéder à des arbitrages entre diverses priorités. C'est une réalité avec laquelle il faut vivre.

Il existe un besoin d'aide administrative parce que les centres doivent davantage oeuvrer aux niveaux individuel et collectif. J'ai retenu de votre réponse à M. Galand que vous en étiez conscient.

Vous avez déclaré en séance plénière du 20 janvier 2006 que vous proposeriez au gouvernement, lors du premier ajustement budgétaire, dans les limites des ressources disponibles et sur la base des priorités dégagées, une augmentation des aides à ce secteur. Nous vous avons tous entendu. Mais le problème, c'est que cette promesse de financement a été réitérée dernièrement au secteur lors de réunions de travail à votre cabinet. Or, nous arrivons aujourd'hui à la fin de la session et l'ajustement que vous avez promis ne sera pas effectué. Je suppose, d'après vos déclarations, qu'un premier ajustement devait avoir lieu en juin ou juillet et qu'il en présupposait un second en décembre.

Cette nouvelle inquiète fortement les centres de planning familial qui peinent à savoir comment ils vont réussir à continuer à remplir leurs diverses missions. Cet ajustement ne se fera pas avant le mois de décembre.

Quelles sont vos propositions pour le secteur ? Quelles sont les priorités que vous avez pointées ? Quelles sont la nature et l'ampleur de l'aide que vous vous engagez à apporter au secteur ?

Enfin, vous proposez au secteur de se tourner vers un cofinancement européen en mettant en avant le travail déjà réalisé pour trouver des solutions. Où en sont les résultats concrets ? Des dossiers de demande de subsides ont-ils été préparés et/ou envoyés ? Si oui, par qui ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le ministre Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.** - Je remercie Mme Souad Razzouk de l'intérêt qu'elle porte à ce secteur.

Vous n'ignorez pas que nos 26 centres de planning familial fournissent un travail formidable en Région bruxelloise à travers l'exercice de leurs missions d'accueil, d'information, de prévention et d'accompagnement des personnes, des couples et des familles tout au long de leur vie affective et sexuelle.

Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, j'ai rencontré à plusieurs reprises les fédérations des centres de planning familial afin de discuter de leur situation et de leurs besoins. Lors de notre dernière réunion, je leur ai présenté la proposition d'ajustement budgétaire que vous évoquiez.

Je tiens immédiatement à vous rassurer sur ce sujet. La demande d'ajustement budgétaire a bien été envoyée à la ministre chargée du Budget en Commission communautaire française, Mme Huytbroeck. Cette proposition d'ajustement budgétaire sera soumise à l'approbation des membres du Collège, suivant le calendrier établi par ce dernier.

Cette proposition d'ajustement budgétaire est basée sur le critère du rabotage. J'ai choisi celui-ci car, lors de la mise en application de l'arrêté de la Commission communautaire française en 1995,

seize centres ont subi une diminution du cadre, alors que les dix autres centres ont maintenu leur cadre existant. Pour certains centres, cette diminution a porté sur plus de 10% de leur cadre. Citons, par exemple, 28% pour le centre de planning familial "Bureau de quartier" et 10,85% pour le centre de planning familial d'Auderghem.

Par ailleurs, étant donné le contexte budgétaire actuel et vu que les deux fédérations de centres de planning familial ont reconnu le caractère primordial de ce critère, la priorité sera donnée à ces seize centres qui ont été rabotés en 1995.

Concrètement, cette proposition se décline en deux phases. Elle vise à répondre aux besoins réels de ces centres et non à l'octroi arbitraire d'un mi-temps administratif par centre. Deux propositions ont été déposées sur la table. L'une visait à donner un mi-temps supplémentaire à tous les centres de planning familial, l'autre à donner les moyens là où les besoins étaient réels. J'ai souhaité travailler sur le critère du rabotage.

La première phase permettra d'octroyer à chacun des huit premiers centres de planning qui ont subi un pourcentage de rabotage supérieur à 8,5%, l'équivalent du coût horaire d'un mi-temps universitaire.

La deuxième phase portera, quant à elle, sur l'augmentation du cadre des huit derniers centres, à raison, pour chacun, de l'équivalent du coût horaire d'un quart-temps universitaire.

En revanche, nous n'avons pu réaliser de démarche concernant les pistes de cofinancement européen. En effet, mon cabinet a rencontré à de nombreuses reprises les représentants des centres de planning. Selon une démarche réflexive commune portant sur les projets existants, il s'agissait de leur proposer l'encadrement nécessaire à l'introduction de projets pouvant bénéficier de fonds européens. Les fédérations des centres de planning ont exprimé le souhait desdits centres de ne pas poursuivre dans cette voie. En effet, ceux-ci ne voulaient pas s'inscrire dans une démarche de financement par le biais de fonds européens. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu poursuivre cette réflexion avec eux.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Souad Razzouk.

**Mme Souad Razzouk (MR).** - Je prends acte des différentes réponses. Je me réjouis de ce que les seize centres aient pu bénéficier d'un ajustement. Les besoins de ces centres sont importants et l'on devrait en tenir compte. Toutefois, les besoins de la population sont encore bien plus importants.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

Nous terminons ainsi les travaux de cette commission plénière et, du même coup, ceux de notre Parlement pour cette session.

Je tiens à remercier l'ensemble des groupes et des parlementaires. Je songe en particulier à ceux qui sont présents aujourd'hui et qui ont principalement animé les travaux de ce Parlement durant cette session. Je les remercie pour leur travail.

Je remercie également les services de nous avoir soutenus dans ces travaux ainsi que les membres du Bureau et du Bureau élargi pour le bon fonctionnement de ce Parlement.

Bonnes vacances pour ceux qui auront l'occasion d'en prendre. Nous nous retrouverons de toute façon demain et après-demain pour les travaux du Parlement régional.

La commission plénière est levée à 11h33.

